

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

**VENTES AU COMPTANT –LES CHEQUES BANCAIRES NE SONT PLUS ACCEPTEES – PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE - ESPECES (maximum 1000 € décret 2015-741 du 24 juin 2015 article 1 L.112-6 du code monétaire et financier) \*\*\* VIREMENT ET LETTRE ACCREDITIVE DE BANQUE\*\*\*Article L112-6 (modifié par LOI n° 2013-100 du 28 janvier 2013 – art/1 : Toute transaction relative à l'achat au détail de métaux ferreux et non ferreux est effectuée par virement bancaire ou postal ou par carte de paiement, sans que le montant total de cette transaction puisse excéder un plafond fixé par décret. Le non-respect de cette obligation est puni par une contravention de cinquième classe.**

**Vente de véhicules réservés aux professionnels : Réserve aux professionnels de la déconstruction automobile titulaires de l'agrément préfectoral se rapportant aux installations classées. ART. R543-162 du code de l'Environnement**

**Tous les matériels sont vendus en l'état, aucune réclamation ne sera acceptée après la vente**

**FRAIS LEGAUX JUDICIAIRES D'ADJUDICATION EN SUS DES ENCHERES 14,40 % TTC - VENTE VOLONTAIRE OU A LA REQUETE DE MAISONS DE CREDIT : 22 % (précisé le cas échéant)**

**TVA 20 % RECUPERABLE POUR LES PERSONNES OU SOCIETES ASSUJETTES EXCEPTE SUR LES BIENS INCORPORELS ET SUR LES MARCHANDISES VENDUES A LA SUITE DE SAISIE DE PARTICULIER.**

**CONDITIONS D'ENLEVEMENT PRECISEES AU MOMENT DE LA VENTE ET/OU SUR RENDEZ-VOUS - UNE FOIS L'ADJUDICATION PRONONCEE L'ACQUEREUR EST RESPONSABLE DE SA MARCHANDISE. A CET EFFET, TOUT ACQUEREUR EST REPUTE ETRE TITULAIRE D'UNE ASSURANCE RC EN COURS DE VALIDITE (particuliers) OU SPECIFIQUE (professionnels) QUI POURRAIT ETRE SOLLICITEE EN CAS D'INCIDENT/ ACCIDENT MATERIEL OU CORPOREL SUR LE LIEU DE LA VENTE.**

**2 PIECES D'IDENTITE POURRONT ETRE EXIGEEES - SELON LE TYPE DE MATERIEL MIS EN VENTE LE COMMISSAIRE PRISEUR SE RESERVE LE DROIT DE DEMANDER UN CHEQUE DE CAUTION AUX ACQUEREURS DEVANT L'ABUS DE CERTAINS ACQUEREURS IL EST PRECISE QU'AU DELA DE LA DATE LIMITE D'ENLEVEMENT PRECISEE AU MOMENT DE LA VENTE TOUT MATERIEL LAISSE DANS LES LOCAUX SERA CONSIDERE COMME ABANDONNE ET JETE A LA DECHARGE PUBLIQUE SANS AUCUN RECOURS POSSIBLE**